

14

JUN

2023

Communes

COMMUNE DE CHÊNE-BOURG CONSULTATION PUBLIQUE

Mise à jour partielle du plan directeur communal : stratégie d'évolution de la zone 5

Le contexte

Le plan directeur communal (PDCom) a été adopté par le Conseil municipal de Chêne-Bourg le 14 décembre 2010 et approuvé par le Conseil d'État le 16 mars 2011. Cette mise à jour est nécessitée par le fait que des nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur en janvier 2021(modification de l'art. 59 al. 4, LCI), ouvrant la possibilité aux communes de définir des « périmètres de densification accrue », soit les secteurs à l'intérieur desquels des dérogations à l'indice peuvent être octroyées. Les communes ont un délai légal au 31.12.2022 (prolongé au 30.06.2023) pour disposer d'un plan directeur en force comprenant ces nouvelles dispositions.

La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L 1 30), la commune de Chêne-Bourg, en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage **une consultation publique de 30 jours, du 15 juin au 14 juillet 2023** sur la mise à jour partielle du plan directeur communal.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

À la Mairie, 46, av. Petit-Senn (horaires : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Au Département du Territoire (DT), réception de l'Office de l'Urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Une séance d'information publique est organisée le jeudi 15 juin 2023 à 19h à la salle du Point favre, av. François-Adolphe-Grison, 6.

Les observations relatives à la mise à jour partielle du plan directeur communal doivent être adressées par écrit à la Mairie de Chêne-Bourg ou au Département du Territoire.